

**Commune  
de AZÉ  
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation  
03/01/2023

En exercice	Présents	Votants
14	11	12

### Séance du 12 janvier 2023

L'an deux mil treize, le douze du mois de janvier à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine,  
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric,

Absent excusé : Mme RENOU Christelle qui a donné pouvoir à Mme MOTTIER Catherine

Absents non excusés : MARCO Benjamin, TYTGAT Loïc

Mme JOLY-LAVRIEUX Martine a été désignée secrétaire de séance ;

#### OBJET DE LA DELIBERATION N° 2023-01

Approbation de la  
modification des statuts du  
Syndicat Mixte du Pays  
Vendômois

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L5721-2-1 du CGCT relatif à la modification des statuts des syndicats mixtes  
Vu ensemble, les arrêtés préfectoraux instaurant puis modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois et notamment l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 portant dernière modification statutaire  
Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois en date du 19 décembre 2022 portant modification de l'article 7 de ses statuts,

CONSIDERANT que la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois comporte 1 élément : modification de l'article 7 « Fonctionnement » permettant, d'une part, le recours à la visioconférence pour la tenue des réunions, modifiant, d'autre part, la détermination du quorum en tenant compte des membres représentés :

Ajout du paragraphe « Le ou la président(e) du Syndicat mixte peut décider que la réunion se tiendra partiellement ou entièrement par visioconférence.

Toutefois, la tenue en visioconférence des séances ne pourra pas être utilisée pour :

- l'élection du président et du bureau ;
- l'élection ou la désignation des délégués aux divers organismes extérieurs.

En cas de recours à la visioconférence, le principe reste celui du scrutin public et en cas de demande de vote secret, le point en cause sera reporté à une séance ultérieure qui se tiendra en un seul lieu.

Le Comité Syndical peut délibérer valablement si le quorum correspondant à la majorité de ses membres en exercice présents ou représentés est atteint.

En cas de recours à la visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers en présentiel et en distanciel. »

Le maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le

ID : 041-214100109-20230112-2023\_01-DE

Berger  
Levrault

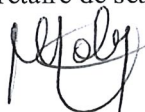
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
présents, approuve la modification des statuts  
Vendômois.

Le Maire,



BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance



JOLY-LAVRIEUX Martine